

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle tenue le 27 mars 2018 et plus particulièrement de la résolution MRC-CC-12841-03-18 : Adoption du règlement 468 modifiant le règlement numéro 419 et autorisant la conclusion d'un amendement à l'entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour, à la page 7300, ainsi que le règlement et le document d'entente déposé.

NATURE DE LA CORRECTION

ATTENDU les délais de réceptions des résolutions municipales et les discussions avec le ministère de la Justice quant à l'approbation par ce dernier, du règlement 468.

L'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, étant annexée au règlement 468 modifiant le règlement 419 et autorisant la conclusion d'un amendement à l'entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour ayant été adopté au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle doit être modifié comme suit :

- L'article 1 de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, à la page 5, se lisant « *Le présent amendement* » a été remplacé par « ***Cette entente*** ».
- L'article 10.5 de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, à la page 7, se lisant « *Les dispositions de l'article 10 des présentes s'appliqueront à tous les dossiers judiciarisés à compter du premier janvier deux mille dix-sept* » doit plutôt se lire : « ***Les dispositions de l'article 10 des présentes s'appliqueront à tous les dossiers judiciarisés à compter du premier janvier deux mille dix-huit*** ».

DOCUMENT À L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL ET DE LA RÉOLUTION CORRIGÉE :

- Document : Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

Je, soussignée, Mylène Mayer, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle, modifie par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018, la résolution MRC-CC-12841-03-18 ainsi que l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, de façon à y lire les modifications apportées et de procéder à la correction de l'entente annexée au règlement 468.

S'agissant d'erreurs qui surviennent suivant les délais de réceptions des résolutions des municipalités et ville et qui apparaissent de façon évidente de transcription des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.C. c. C-27.1).

Et, j'ai signé à Mont-Laurier, ce 15 mai 2018.

La secrétaire-trésorière,

Me Mylène Mayer,
Secrétaire-trésorière adjointe et
Directrice générale adjointe